



## REVENUS AGRICOLES

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12 .....	5AD		5BD		5ED	
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AF	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5AI	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5AH	COCHEZ <input type="checkbox"/>
<b>Régime micro BA</b>						
Revenus nets exonérés.....	5XA		5YA		5ZA	
Revenus imposables .....	5XB		5YB		5ZB	
<i>Recettes brutes 2018 sans déduire aucun abattement</i>						
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois .....	5HD		5ID		5JD	
Plus-values nettes à court terme .....	5HW		5IW		5JW	
Moins-values nettes à court terme.....	5XO		5YO		5ZO	
Plus-values nettes à long terme.....	5HX		5IX		5JX	
Moins-values nettes à long terme .....	5XN		5YN		5ZN	
<b>Régime du bénéfice réel</b>						
Revenus exonérés .....	5HB	OGA / VISEUR SANS	5IB	OGA / VISEUR SANS	5JB	OGA / VISEUR SANS
Revenus imposables <i>cas général, moyenne triennale</i> .....	5HC	5HH	5IC	5IH	5JC	5JH
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif .....	5AQ	5AR	5BQ	5BR	5CU	5CY
– dont moins-values à court terme.....	5AY	5AZ	5BY	5BZ	5CV	5CZ
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5AK	5AL	5BK	5BL	5CK	5CL
Déficits.....	5HF	5HL	5IF	5IL	5JF	5JL
Revenus imposables au taux marginal.....	5XT	5XV	5XU	5XW		
Plus-values nettes à long terme.....	5HE		5IE		5JE	
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %.....	5HM	5HZ	5IM	5IZ	5JM	5JZ
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déficits des années antérieures non encore déduits .....	5QF	5QG	5QN	5QO	5QP	5QQ

### POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS AGRICOLES

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

ANNÉE  
BLANCHE

#### Votre activité a été créée avant 2018

– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 .....

BAA COCHEZ

BAB COCHEZ

BAC COCHEZ

– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

bénéfice de 2015.....

STD

5TG

5TO

bénéfice de 2016 .....

STK

5TM

5UM

bénéfice de 2017 .....

5TL

5TN

5UN

#### Votre activité a été créée en 2018

5AC COCHEZ

5BC COCHEZ

5CC COCHEZ

#### Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

- forfait 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;
- micro-BA 2016 et 2017, ligne « Bénéfices agri., régime micro, imposables » ;
- bénéfice réel 2015, 2016 et 2017, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;
- revenus des coupes de bois 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » et revenus 2016 et 2017, ligne « Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

#### Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes agriculteurs ;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

**REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS** *Y compris locations meublées professionnelles*

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5DB	<input type="text"/>	5EB	<input type="text"/>	5FB	<input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5BF	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BI	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BH	COCHEZ <input type="checkbox"/>
<b>Régime micro BIC</b>						
Revenus nets exonérés.....	5KN	<input type="text"/>	5LN	<input type="text"/>	5MN	<input type="text"/>
Revenus imposables:						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• ventes de marchandises et assimilées.....	5KO	<input type="text"/>	5LO	<input type="text"/>	5MO	<input type="text"/>
• prestations de services et locations meublées.....	5KP	<input type="text"/>	5LP	<input type="text"/>	5MP	<input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme.....	5KX	<input type="text"/>	5LX	<input type="text"/>	5MX	<input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme.....	5KJ	<input type="text"/>	5LJ	<input type="text"/>	5MJ	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5KQ	<input type="text"/>	5LQ	<input type="text"/>	5MQ	<input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme.....	5KR	<input type="text"/>	5LR	<input type="text"/>	5MR	<input type="text"/>
<b>Régime du bénéfice réel</b>						
Revenus exonérés.....	5KB	<input type="text"/>	5LB	<input type="text"/>	5MB	<input type="text"/>
Revenus imposables.....	5KC	<input type="text"/>	5LC	<input type="text"/>	5MC	<input type="text"/>
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....	5DK	<input type="text"/>	5EK	<input type="text"/>	5FK	<input type="text"/>
– dont moins-values à court terme.....	5DM	<input type="text"/>	5EM	<input type="text"/>	5FM	<input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5DF	<input type="text"/>	5EF	<input type="text"/>	5FF	<input type="text"/>
Déficits.....	5KF	<input type="text"/>	5LF	<input type="text"/>	5MF	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5KE	<input type="text"/>	5LE	<input type="text"/>	5ME	<input type="text"/>

**POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019** complétez impérativement la rubrique page 5

**REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS** *Autres que les locations meublées non professionnelles*

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5UP	<input type="text"/>	5VP	<input type="text"/>	5TP	<input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AN	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BN	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CN	COCHEZ <input type="checkbox"/>
<b>Régime micro BIC</b>						
Revenus nets exonérés.....	5NN	<input type="text"/>	5ON	<input type="text"/>	5PN	<input type="text"/>
Revenus imposables:						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• ventes de marchandises et assimilées.....	5NO	<input type="text"/>	5OO	<input type="text"/>	5PO	<input type="text"/>
• prestations de services.....	5NP	<input type="text"/>	5OP	<input type="text"/>	5PP	<input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme.....	5NX	<input type="text"/>	5OX	<input type="text"/>	5PX	<input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme.....	5IU	<input type="text"/>	5RZ	<input type="text"/>	5SZ	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5NQ	<input type="text"/>	5OQ	<input type="text"/>	5PQ	<input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme.....	5NR	<input type="text"/>	5OR	<input type="text"/>	5PR	<input type="text"/>
<b>Régime du bénéfice réel</b>						
Revenus exonérés.....	5NB	<input type="text"/>	5OB	<input type="text"/>	5PB	<input type="text"/>
Revenus imposables.....	5NC	<input type="text"/>	5OC	<input type="text"/>	5PC	<input type="text"/>
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....	5UT	<input type="text"/>	5VT	<input type="text"/>	5VQ	<input type="text"/>
– dont moins-values à court terme.....	5UY	<input type="text"/>	5VY	<input type="text"/>	5VV	<input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5UR	<input type="text"/>	5VR	<input type="text"/>	5WR	<input type="text"/>
Déficits.....	5NF	<input type="text"/>	5OF	<input type="text"/>	5PF	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5NE	<input type="text"/>	5OE	<input type="text"/>	5PE	<input type="text"/>
Déficits des années antérieures non encore déduits...	5RN	<input type="text"/>	5RP	<input type="text"/>	5RR	<input type="text"/>
	5RO	<input type="text"/>	5RQ	<input type="text"/>	5RW	<input type="text"/>

**POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019** complétez impérativement la rubrique page 5

## REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux).  
Ne les reportez pas page 7.

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12 ..... <i>Sauf locations meublées saisonnières</i>	5CD		5DD		5FD	
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5CF	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CI	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CM	COCHEZ <input type="checkbox"/>
<b>Régime micro BIC</b> <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Locations meublées.....	5ND		5OD		5PD	
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés.....	5NG		5OG		5PG	
Locations soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux :						
- locations meublées.....	5NW		5OW		5PW	
- chambres d'hôtes et meublés de tourisme.....	5NJ		5OJ		5PJ	
<b>Régime du bénéfice réel</b>						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus imposables.....	5NA	5NK	5OA	5OK	5PA	5PK
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5EY	5EZ	5FY	5FZ	5GY	5GZ
Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.....	5NM	5KM	5OM	5LM	5PM	5MM
Déficits.....	5NY	5NZ	5OY	5OZ	5PY	5PZ
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Déficits des années antérieures non encore déduits...	5GA	5GB	5GC	5GD	5GE	5GF
	2014	2015	2016	2017		
	5GG	5GH	5GI	5GJ		
Adresse de la location.....						

**POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement les rubriques page 5**

## POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
<b>Votre activité a été créée avant 2018</b>			
- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 ....	BIA <input type="checkbox"/>	BIB <input type="checkbox"/>	BIC <input type="checkbox"/>
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.			
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :			
<i>Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies</i>			
bénéfice de 2015.....	5TJ <input type="text"/>	5TV <input type="text"/>	5SM <input type="text"/>
bénéfice de 2016.....	5UV <input type="text"/>	5SQ <input type="text"/>	5SS <input type="text"/>
bénéfice de 2017.....	5UW <input type="text"/>	5SR <input type="text"/>	5ST <input type="text"/>
<b>Votre activité a été créée en 2018</b> .....	5HN <input type="checkbox"/>	5IN <input type="checkbox"/>	5JN <input type="checkbox"/>
Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019 :			
.....	5DR <input type="checkbox"/>	5ER <input type="checkbox"/>	5FR <input type="checkbox"/>

### Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

- revenus professionnels ou non professionnels :
  - micro-BIC, ligne « BIC pro., régime micro, nets » ou ligne « BIC non pro., régime micro, nets » ;
  - bénéfice réel, ligne « BIC pro. hors quotient imposables » ou ligne « BIC non pro. hors quotient imposables » ;
- locations meublées non professionnelles :
  - micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
  - bénéfice réel, ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

### Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

## POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

À remplir uniquement si vous avez des revenus autres que ceux soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
<b>Votre activité a été créée avant 2018</b>			
- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 ....	LMA <input type="checkbox"/>	LMB <input type="checkbox"/>	LMC <input type="checkbox"/>
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.			
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :			
<i>Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies</i>			
bénéfice de 2015.....	5QX <input type="text"/>	5QY <input type="text"/>	5QZ <input type="text"/>
bénéfice de 2016.....	5RX <input type="text"/>	5RY <input type="text"/>	5RV <input type="text"/>
bénéfice de 2017.....	5SU <input type="text"/>	5SY <input type="text"/>	5UX <input type="text"/>
<b>Votre activité a été créée en 2018</b> .....	5DH <input type="checkbox"/>	5EH <input type="checkbox"/>	5FH <input type="checkbox"/>

### Comment remplir les cases ci-dessus ?

Indiquez le montant qui apparaît sur votre avis d'impôt sur le revenu des années 2015, 2016 et 2017 :

- micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
- bénéfice réel avec OGA/viseur : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».

- bénéfice réel sans OGA/viseur :

- revenus 2015 et 2016 : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables » ;
- revenu 2017 : indiquez le montant déclaré sur votre déclaration n°2042C PRO de 2017, lignes 5NK/5OK/5PK.

**REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS**

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5XI		5YI		5ZI	
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AO	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5BO	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5CQ	<input type="checkbox"/> COCHEZ
<b>Régime déclaratif spécial ou micro BNC</b>						
Revenus nets exonérés.....	5HP		5IP		5JP	
Revenus imposables.....	5HQ		5IQ		5JQ	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5HV		5IV		5JV	
Moins-values nettes à court terme.....	5KZ		5LZ		5MZ	
Plus-values nettes à long terme.....	5HR		5IR		5JR	
Moins-values nettes à long terme.....	5HS		5IS		5JS	
<b>Régime de la déclaration contrôlée</b>						
	<b>OGA / VISEUR</b>	<b>SANS</b>	<b>OGA / VISEUR</b>	<b>SANS</b>	<b>OGA / VISEUR</b>	<b>SANS</b>
Revenus exonérés.....	5QB	5QH	5RB	5RH	5SB	5SH
Revenus imposables.....	5QC	5QI	5RC	5RI	5SC	5SI
- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....	5XP	5XQ	5YP	5YQ	5ZP	5ZQ
- dont moins-values à court terme.....	5XH	5XL	5YH	5YL	5ZH	5ZL
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts.....	5XJ	5XK	5YJ	5YK	5ZJ	5ZK
Déficits y compris inventeurs non professionnels.....	5QE	5QK	5RE	5RK	5SE	5SK
Plus-values nettes à long terme.....	5QD		5RD		5SD	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %.....	5QL		5RL		5SL	
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité.....	5QM		5RM			

**POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7**

**REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS**

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5XR		5YR		5ZR	
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AP	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5BP	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5CR	<input type="checkbox"/> COCHEZ
<b>Régime déclaratif spécial ou micro BNC</b>						
Revenus nets exonérés.....	5TH		5UH		5VH	
Revenus imposables.....	5KU		5LU		5MU	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5KY		5LY		5MY	
Moins-values nettes à court terme.....	5JU		5LD		5MD	
Plus-values nettes à long terme.....	5KV		5LV		5MV	
Moins-values nettes à long terme.....	5KW		5LW		5MW	
<b>Régime de la déclaration contrôlée</b>						
	<b>OGA / VISEUR</b>	<b>SANS</b>	<b>OGA / VISEUR</b>	<b>SANS</b>	<b>OGA / VISEUR</b>	<b>SANS</b>
Revenus exonérés.....	5HK	5IK	5JK	5KK	5LK	5MK
Revenus imposables.....	5JG	5SN	5RF	5NS	5SF	5OS
- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....	5XY	5XZ	5YY	5YZ	5ZY	5ZW
- dont moins-values à court terme.....	5VM	5VN	5WM	5WN	5ZM	5ZZ
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts.....	5XS	5XX	5YS	5YX	5ZS	5ZX
Déficits.....	5JJ	5SP	5RG	5NU	5SG	5OU
Plus-values nettes à long terme.....	5SO		5NT		5OT	
Inventeurs, auteurs de logiciels produits soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.....	5TC		5UC		5VC	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %.....	5SV		5SW		5SX	
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Déficits des années antérieures non encore déduits...	5HT	5IT	5JT	5KT	5LT	5MT

**POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7**

## POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS NON COMMERCIAUX

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français ou un revenu de non-résident soumis à la retenue à la source prévue par les articles 182 A bis ou 182 B du CGI.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
<b>Votre activité a été créée avant 2018</b>			
- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 ....	BNA <input type="checkbox"/>	BNB <input type="checkbox"/>	BNC <input type="checkbox"/>
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.			
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :			
<b>Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies</b>			
bénéfice de 2015.....	5QS <input type="text"/>	5QU <input type="text"/>	5NV <input type="text"/>
bénéfice de 2016.....	5QR <input type="text"/>	5QV <input type="text"/>	5OV <input type="text"/>
bénéfice de 2017.....	5QT <input type="text"/>	5QW <input type="text"/>	5PV <input type="text"/>
<b>Votre activité a été créée en 2018</b> .....	5KG <input type="checkbox"/>	5LG <input type="checkbox"/>	5MG <input type="checkbox"/>
Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019 :			
.....	5AE <input type="checkbox"/>	5BE <input type="checkbox"/>	5CE <input type="checkbox"/>

### Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

- régime déclaratif spécial ou micro BNC, ligne « BNC pro., régime spécial, nets » ou « BNC non pro., régime spécial, nets » ;
- régime de la déclaration contrôlée (bénéfice réel), ligne « BNC pro. hors quotient imposables » ou « BNC non pro. hors quotient imposables ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

### Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes créateurs ;

- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

## BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets.....	5HY <input type="text"/>	5IY <input type="text"/>	5JY <input type="text"/>
<i>Régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire. Micro BIC: 71 % pour les ventes et assimilées; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC: 34 %. Micro BA: 87 %.</i>			
Plus-values à long terme exonérées départ à la retraite....	5HG <input type="text"/>	5IG <input type="text"/>	

## POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS BA, BIC, BNC

### Votre activité a été créée avant 2018

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 ....

Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

PSA PSB PSC 

- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

### Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015..... 5TX 5TY 5TZ bénéfice de 2016..... 5TQ 5TV 5XG bénéfice de 2017..... 5UQ 5ZV 5YG 

**Votre activité a été créée en 2018**..... 5EW

5FW 5GW 

### Comment remplir les cases ci-dessus ?

Pour remplir cette rubrique, indiquez le montant déclaré cases 5HY, 5IY, 5JY de vos déclarations n° 2042C PRO de chacune des années concernées.

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé.....	7FF	<input type="text"/>	nombre d'exploitations.....	7FG	<input type="text"/>
Réduction d'impôt mécénat.....				7US	<input type="text"/>
Acquisition de biens culturels.....				7UO	<input type="text"/>
Adhésion à un groupement de prévention agréé.....				8TE	<input type="text"/>
Crédit d'impôt compétitivité et emploi : <i>montant non encore cédé</i> entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TL	<input type="text"/>	autres entreprises.....	8UW	<input type="text"/>
Crédit d'impôt recherche : entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TB	<input type="text"/>	autres entreprises.....	8TC	<input type="text"/>
Investissement en Corse : entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TS	<input type="text"/>	autres entreprises.....	8TG	<input type="text"/>
report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures.....	8TO	<input type="text"/>	reprise de crédit d'impôt.....	8TP	<input type="text"/>
Autres crédits d'impôt : apprentissage.....	8TZ	<input type="text"/>	famille.....	8UZ	<input type="text"/>
agriculture biologique.....	8WA	<input type="text"/>	prêts sans intérêt.....	8WC	<input type="text"/>
formation des chefs d'entreprise.....	8WD	<input type="text"/>	métiers d'art.....	8WR	<input type="text"/>
remplacement pour congé des agriculteurs.....	8WT	<input type="text"/>	maître-restaurateur.....	8WU	<input type="text"/>
Micro-entrepreneur ( <i>auto-entrepreneur</i> ) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé.....				8UY	<input type="text"/>

ANNÉE  
BLANCHE

# NOTICE

## POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019

Cas particuliers pour vous aider à remplir les rubriques des pages précédentes.

### **Votre bénéfice comprend des revenus exceptionnels**

Si votre bénéfice imposable selon le régime réel comprend une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme, reprenez le montant de votre bénéfice sans tenir compte de ces éléments, c'est-à-dire en déduisant du bénéfice imposable la plus-value, indemnité ou subvention et en ajoutant la moins-value.

### **Vous déclarez des revenus exonérés**

Si vous déclarez un revenu exonéré (abattement prévu par les articles 44 sexies et suivants du CGI), un abattement Jeunes agriculteurs ou un abattement Jeunes créateurs, reprenez le montant total de votre bénéfice **avant** application de l'exonération ou de l'abattement.

### **L'exercice ne correspond pas à une année entière**

Si votre bénéfice des années 2015, 2016 ou 2017 correspond à une période de moins de 12 mois, ajustez-le prorata temporis pour le ramener à une année entière.

En revanche, si votre bénéfice de l'année 2018 correspond à une période de moins de 12 mois, il ne doit pas être ajusté.

### **Un membre du foyer déclare à la fois un bénéfice et un déficit**

Si au titre de l'une des années un membre du foyer déclare dans la même catégorie de revenu (BA, BIC, BNC) à la fois un bénéfice imposable au régime micro et un déficit au régime réel, le déficit doit être déduit du bénéfice imposable au régime micro pour obtenir le revenu de l'année.

### **Vous avez un déficit reportable provenant d'une année antérieure**

Si au titre de l'une des années vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure, déduisez ce déficit du bénéfice imposable de la même catégorie. Si plusieurs membres du foyer ont déclaré un revenu de la même catégorie, répartissez l'imputation de ce déficit au prorata de chaque revenu.